

AGJCC -MM

ARR_2026_3

Nomenclature : 5.5.1

Abrogation de l'arrêté de délégation de fonction et de signature à la 4ième conseillère déléguée en charge de l'Habitat

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire et de l'élection du Président et des Vice-Présidents et autres membres du Bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-117 en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-118 en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant fixation du nombre de Vice-Présidents à 13 et des autres membres du Bureau à 4, modifiée par délibération n°2023-86 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2023 augmentant les autres membres du bureau à 5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-119 en date du 16 juillet 2020, transmise en Sous-Préfecture le 22 juillet 2020, portant élection de 13 Vice-Présidents et de 4 autres membres du Bureau, complétée par délibération n°2025-68 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2025 élisant le 6^{ième} Vice-Président et le 5^{ième} autre membre du bureau,

Vu l'arrêté n°20-1120 du 10 août 2020 de délégation de fonction et de signature à la 4^{ième} conseillère déléguée en charge de l'Habitat,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les 13 Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération de Saintes sont tous titulaires d'une délégation par arrêté du Président,

Considérant la délégation de fonction et de signature donnée à Mme Evelyne PARISI, 4^{ième} conseillère déléguée en charge de l'Habitat par arrêté n°20-1120 du 10 août 2020,

Considérant la rupture du lien de confiance du Président envers la 4^{ième} conseillère déléguée en charge de l'Habitat,

Considérant qu'il y a lieu, par conséquence de mettre un terme à son arrêté de délégation de fonction et de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°20-1120 du 10 août 2020 portant délégation de fonction et de signature, à Mme Evelyne PARISI, 4^{ième} conseillère déléguée en charge de l'Habitat est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressée.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **05 FEV. 2026**
et de sa publication le **05 FEV. 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **5. fevr 2026**

